



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du vendredi 17 novembre 1995

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

<i>Excusés.</i>	2
<i>Approbation de l'ordre du jour.</i>	2
<i>Dépôt de projets.</i>	3
<i>Questions écrites.</i>	3
<i>Cour d'arbitrage.</i>	3
<i>Vœux de Sa Majesté le Roi.</i>	3
<i>Constitution de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande.</i>	4
<i>Ordre du jour.</i>	4
<i>Interpellations</i>	
— de Mme Martine Payfa (tuberculose en Région bruxelloise) à M. Eric Tomas, membre du Collège. (Orateurs: Mmes Martine Payfa, Françoise Dupuis, MM. Paul Galand et Eric Tomas, membre du Collège).	4
— de Mme Evelyne Huytebroeck (formation professionnelle en Région bruxelloise) à M. Eric Tomas, membre du Collège. (Orateurs: Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Mohamed Daïf, Denis Grimberghs et Eric Tomas, membre du Collège).	8
<i>Questions d'actualité</i>	
— de Mme Béatrice Fraiteur (budget 1996 de la CCF).	14
— de M. Denis Grimberghs (retard dans la liquidation des subventions) et réponses de M. Hervé Hasquin, Président du Collège.	15
<i>Question orale</i>	
de Mme Marie Nagy, au nom de M. André Drouart (fusion des écoles secondaires) et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège.	16

Présidence de M. R. Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 30.

(MM. Philippe Smits et Mohamed Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Georges Désir, Alain Bultot, Willem Draps, Merry Hermanus, François Roelants du Vivier.

ORDRE DU JOUR

Proposition de modification

Appel nominal

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 31 octobre 1995, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 17 novembre 1995.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, autant notre groupe est toujours disposé à participer de manière constructive à la conduite et à la poursuite de nos travaux parlementaires, autant, au vu des dernières circonstances, nous souhaiterions une modification de l'ordre du jour.

Depuis des semaines, nous attendons le budget de la COCOF. A notre grande surprise et à notre grande désolation, ce budget, dont nous n'avons pas encore eu connaissance, a été présenté à la presse. Indépendamment des commentaires acerbes que pourrait provoquer cette façon d'agir qui peut entraîner un risque de désertion des arènes parlementaires, je demande, au nom de mon groupe, une modification de l'ordre du jour en vue de permettre une présentation du budget par le Président du Collège, suivie d'un débat. Conformément à l'article 41 du règlement qui fait référence à l'article 37, point 1, 7°, je demande le vote nominatif sur cette modification de l'ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, mon groupe appuie la demande de M. Lemaire. En effet, la pratique veut que le budget soit présenté en priorité au Parlement d'où notre étonnement de le voir présenté à la presse alors que nous n'en avons pas encore eu connaissance.

M. le Président. — La demande de M. Lemaire est-elle appuyée ? (*Plus de six personnes se lèvent.*)

La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je ne comprends pas la demande de certains membres de l'opposition

étant donné qu'il est de tradition d'examiner le budget en commission avant de le discuter en séance publique. Cette demande me paraît donc bizarre, d'autant plus que, durant les six années d'existence de notre Assemblée, notamment lorsque M. Harmel était Ministre, il était de tradition que le Ministre présente le budget à la presse.

M. Philippe Debry. — Après le passage en commission.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, je demande une suspension de séance en vue d'examiner la demande de modification de l'ordre du jour.

M. Michel Lemaire. — Chacun a le droit de s'exprimer. Mais, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de demander une suspension de séance. Le règlement est clair à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, je m'étonne de cette proposition qui me paraît purement procédure. Néanmoins, je demande également une suspension de séance afin d'examiner cette proposition qui, toutefois, ne me semble pas devoir être discutée.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de mes honorables Collègues, en particulier ...

M. le Président. — Est-ce sur la demande de suspension de séance que vous souhaitez intervenir ?

M. André Drouart. — Bien entendu ! Je voudrais intervenir à la suite des deux déclarations faites par mes Collègues, chefs de groupe de parti de la majorité.

Pour expliquer notre démarche, il serait intéressant de se référer à un débat qui vient d'avoir lieu au Conseil de la Communauté française où le groupe PRL-FDF a demandé une déclaration du Ministre du Budget à la suite de la conférence de presse que celui-ci avait tenue avant le dépôt du budget au sein du Conseil.

Dès lors, je ne comprends pas très bien aujourd'hui l'attitude du groupe PRL-FDF qui tient des propos complètement différents. Certes, ici, il fait partie de la majorité mais je voudrais attirer l'attention de mes honorables Collègues sur le fait que notre enjeu est de faire respecter le pouvoir législatif que l'on appartienne à la majorité ou à l'opposition, il y va dans une crise de démocratie telle que celle que nous connaissons...

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, cette intervention n'a rien à voir avec la demande de suspension de séance !

M. André Drouart. — Monsieur le Président, le pouvoir législatif doit être respecté et le respect commence par une présentation du budget en priorité aux membres d'une Assemblée. C'est ce qui est fait au Conseil régional bruxellois... (*Chahut sur les bancs.*)

M. le Président. — Monsieur Drouart, nous ne débattons pas ici de l'attitude de l'Exécutif en la matière.

La question posée était relative à une demande de suspension. Celle-ci étant de droit, la séance est suspendue pour un quart d'heure.

— *La séance est suspendue à 9 h 40.*

Elle est reprise à 10 heures.

M. le Président. — La séance est reprise. Nous allons procéder à un vote par appel nominal sur la demande de modification de l'ordre du jour, visant à entendre un exposé du Président du Collège, chargé du Budget, sur le budget 1996.

L'appel nominal commencera par ceux qui l'ont demandé, à savoir par M. Lemaire.

— Il est procédé à l'appel nominal.

M. le Président appelle successivement M. Lemaire, Mme Huytebroeck, M. Demaret, M. Grimberghs, M. Harmel...

M. le Président. — Je constate que M. Harmel est absent. La demande tombe donc d'office. C'est le règlement.

Mme Marie Nagy. — Plus de six personnes soutiennent la demande de vote par appel nominal.

M. le Président. — C'est le règlement, Madame Nagy. Je vous le lis: « Dans ce cas, le Président invite à voter en premier lieu ceux qui ont demandé l'appel nominal; si l'un de ceux-ci ne répond pas à l'appel de son nom, l'appel nominal n'est pas continué... » (*M. Harmel rentre en séance.*)

L'appel nominal ne devait donc pas être poursuivi, M. Harmel étant absent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Dominique Harmel. — Je suis présent, Monsieur le Président.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je demande la parole par motion d'ordre.

M. le Président. — L'incident est clos, Monsieur Drouart !

En conséquence, l'ordre du jour initial est adopté. Je passe donc à la lecture des communications.

COMMUNICATIONS

Projets de décret et de règlement

Dépôt

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le Bureau...

M. André Drouart. — J'en appelle au Règlement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Ce qui suit est en rapport avec la modification que vous aviez demandée.

Le Collège a déposé sur le Bureau:

Un projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995;

Un projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995;

Un projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995;

Un projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996;

Un projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996;

Un projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996;

Un projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 1996;

Un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, conclu le 20 février 1995 par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.

Ces projets seront transmis aux commissions compétentes.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — Une proposition de modification du Règlement a été déposée:

Proposition de modification du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à réduire les nuisances sonores qui résultent de l'utilisation d'appareils téléphoniques portables déposée par M. J. Demannez.

Cette proposition sera transmise à la Commission compétente.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par:

— M. Drouart à M. Tomas;

— Mme Huytebroeck à M. Tomas;

— M. Draps à M. Picqué;

— M. de Lobkowicz à MM. Hasquin et Gosuin.

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

VŒUX DE SA MAJESTE LE ROI

M. le Président. — Sa Majesté le Roi m'a adressé, par lettre du 7 novembre 1995, tous ses vœux de succès pour les travaux de notre Assemblée.

CONSTITUTION D'ASSEMBLEE

M. le Président. — M. le Président de l'Assemblée de la Commission communautaire flamande m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en sa séance du 20 octobre 1995.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Demande de vote nominatif

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, nous souhaitons qu'un vote intervienne sur l'approbation de l'ordre du jour. En effet, vous avez, d'une manière un peu rapide, évoqué le Règlement. Notre demande de modification de l'ordre du jour a été appuyée par plus de six membres de l'Assemblée. Nous vous demandons donc de respecter le Règlement et d'accepter qu'un vote intervienne sur l'approbation de l'ordre du jour.

M. le Président. — Madame Nagy, je vous signale que la discussion sur le point du Règlement relatif à l'adoption de l'ordre du jour est dépassée.

Dès lors, il convient de se référer à l'article 29, point 3, qui stipule: «L'ordre des travaux, au cours d'une journée, ne peut être ultérieurement modifié que par un vote émis sur l'initiative soit du Président de l'Assemblée, soit d'un membre du Collège ou par un vote émis suite au dépôt d'une motion appuyée par la majorité des membres de l'Assemblée.»

Comme nos travaux sont entamés, qu'en tant que Président, je ne demande rien, pas plus d'ailleurs que les membres du Collège, je vous demande si vous êtes en possession d'une motion telle que je viens de l'évoquer, auquel cas nous pourrions nous prononcer à son sujet.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je vous demande une suspension de séance pour examiner le Règlement.

M. le Président. — La suspension étant de droit, elle vous est accordée.

— *La séance est suspendue à 10 h 05.*

Elle est reprise à 10 h 15.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

La séance est reprise.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, notre groupe souhaite que la procédure soit recommencée. En effet, sans mettre en cause la bonne foi de quiconque, il semble qu'une erreur de procédure se soit produite.

M. le Président. — Vérification faite, il y avait effectivement lieu de ne pas poursuivre l'appel nominal, étant donné que M. Harmel n'était pas en séance à ce moment.

En effet, si l'un des membres qui l'a demandé ne répond pas à l'appel de son nom, on ne continue pas l'appel nominal, et on procède à un vote pas assis et levé.

Je suppose que tout le monde est d'accord sur cette interprétation du Règlement.

La parole est à M. Harmel. (*M. Harmel se dirige vers la tribune.*)

Je vous invite à parler de votre banc, Monsieur Harmel, et à ne pas vous livrer à l'exégèse du Règlement.

M. Dominique Harmel. — Dans ces conditions, je parlerai de mon banc. (*M. Harmel rejoint son banc.*)

M. le Président. — Vous ferez le débat ailleurs si vous le souhaitez. Nous avons maintenant une lecture conjointe du Règlement, je crois que nous sommes d'accord sur ce point. (*Signes de dénégation de M. Harmel.*)

M. Dominique Harmel (*Depuis son banc.*) — Puisque vous m'avez donné la parole, Monsieur le Président, je désire m'exprimer.

L'article 29.2 du Règlement stipule que: «Toute demande tendant à modifier cet ordre du jour doit être appuyée par six membres au moins.» Je crois que personne ne conteste que nous étions plus de six! «Seuls peuvent intervenir dans le débat sur l'ordre des travaux — je n'ai pas entendu de débat puisque M. Drouart a dû se taire — l'auteur de la proposition de modification et un membre par groupe politique reconnu ainsi que deux membres au maximum pour l'ensemble des autres groupes. Le temps de parole est limité pour chacun d'eux à cinq minutes.»

Que s'est-il passé? La majorité a considéré qu'elle n'était pas en nombre et M. De Coster nous a expliqué qu'il fallait une suspension de séance. Il n'y a donc pas eu de débat.

M. le Président. — Je tiens à vous faire remarquer, Monsieur Harmel, que, dès le début de la discussion, un vote nominal a eu lieu.

M. Dominique Harmel. — C'était une erreur.

M. le Président. — Je vous demande simplement, M. Harmel, de vous expliquer sur la procédure de vote que nous allons suivre. Nous avions commencé un vote nominal et celui-ci a été interrompu. Selon le Règlement, nous le reprenons par assis et levé. (*Protestations de M. Harmel.*)

Je suspends la séance et je convoque le Bureau élargi.

— *La séance est suspendue à 10 h 20.*

Elle est reprise à 10 h 50.

M. le Président. — Chers Collègues, la séance est reprise.

Le Bureau élargi a décidé d'inviter le Président du Collège à le rencontrer afin de définir ensemble un *modus vivendi* entre le Collège et l'Assemblée quant aux communications préalables au travail parlementaire.

Dans ces conditions, les honorables conseillers qui ont demandé l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour retirent cette demande.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME MARTINE PAYFA A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LA TUBERCULOSE EN REGION BRUXELLOISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa pour développer son interpellation.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, en décembre 1992, j'interpellais le ministre Jean-Louis Thys, en sa qualité de membre du Collège de la Commission communautaire française, compétent en matière de santé, à propos du dépistage de la tuberculose en Région bruxelloise.

Dans sa réponse, le ministre faisait état d'une «régression incontestable de la tuberculose dans notre pays et de sa quasi-éradication entre 2025 et 2050». Ce constat n'est plus à l'ordre du jour. En effet, depuis 1992, on remarque une augmentation de l'incidence de la tuberculose en Belgique, surtout en Région bruxelloise.

Pour l'année 1994, 1 521 nouveaux cas ont été déclarés pour l'ensemble de la Belgique, dont 361 en Région bruxelloise, ce qui signifie que plus de 24 pour cent des nouveaux cas se situent à Bruxelles.

La recrudescence de cette maladie contagieuse à Bruxelles s'explique essentiellement par : une concentration importante de population étrangère originaire de pays à haute prévalence tuberculeuse, une paupérisation croissante de la population et une augmentation des malades du sida.

Il est nécessaire d'effectuer un dépistage rigoureux et une surveillance particulière auprès des groupes à risques : les malades du sida, les toxicomanes, les candidats réfugiés politiques, le quart monde, les prisonniers, le personnel hospitalier, etc.

La FARES, Fondation contre les affections respiratoires et pour l'éducation à la santé, est chargée d'assurer la surveillance épidémiologique et le dépistage de la tuberculose en Régions wallonne et bruxelloise.

Actuellement, par manque de moyens pour obtenir son propre matériel, la FARES se voit obligée de faire appel aux services radiologiques itinérants de son homologue néerlandophone, la VRGT, *Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding*.

Un subside de deux fois 1,5 million a été octroyé par la Commission communautaire néerlandophone pour soutenir l'action de la VRGT en Région bruxelloise.

A l'avenir, la FARES doit posséder son propre matériel. D'une part, il est important de mettre en valeur le travail de dépistage qu'effectue la FARES en lui permettant d'acquérir du matériel itinérant portant son nom et son logo et non ceux de la VRGT. D'autre part, vu la situation, il est grand temps d'élargir au maximum le dépistage à d'autres milieux, tels ceux où règne une grande promiscuité ou une immunodéficience et où le réveil du bacille de Koch est imminent. Je pense aux MRS, aux personnes en désintoxication, etc.

Il est nécessaire de prendre toutes les dispositions possibles pour lutter contre cette maladie, sans oublier que la meilleure prévention est la guérison.

Un problème crucial se pose toutefois car le Gouvernement de la Communauté française de Belgique prétend que le dépistage ne rentre pas dans ses compétences puisqu'elles se limitent uniquement à la prévention primaire, c'est-à-dire l'information et la sensibilisation de la population.

Face à cette situation très inquiétante, je souhaiterais poser plusieurs questions. Premièrement, comment arriver à appliquer en Communauté française de Belgique et, notamment, à Bruxelles, le programme de lutte contre la tuberculose quand les ministres se renvoient les matières ? En ce qui concerne la toxicomanie, par exemple, la séparation des compétences est claire : la prévention primaire relève de la Communauté française, tandis que les préventions secondaire et tertiaire relèvent de la COCOF. Serait-il possible de clarifier la situation en ce qui concerne la tuberculose ?

Deuxièmement, envisagez-vous l'octroi d'un montant nécessaire à l'achat d'un équipement de matériel itinérant radio-

logique mis à la disposition de l'unité de secteur bruxelloise de la FARES ?

Troisièmement, prévoyez-vous un budget pour l'engagement d'un technicien-conducteur pour ce bus radiologique ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, chers Collègues, concernant la tuberculose, je me rappelle des moments intéressants, sinon difficiles, vécus lorsque j'étais encore Echevin des Affaires sociales d'une commune de Bruxelles qu'on n'a pas l'habitude de qualifier de commune défavorisée.

Pourtant, à la suite de discussions concernant le risque d'une recrudescence de la tuberculose — une maladie guérissable mais très contagieuse — des parents bien intentionnés s'étaient émus de ne plus retrouver dans l'école primaire les séances systématiques de dépistage, la très familière cuti-réaction. Un parent médecin avait même proposé ses services, ce qui faisait, il faut bien l'avouer, un peu désordre pour l'école communale.

En passant, on ne manquait pas d'égratigner les pouvoirs publics, en l'occurrence la Communauté française, et sa circulaire de 1990 proposant des interventions limitées à certaines années, ainsi bien sûr qu'à un suivi des populations scolaires dans les classes où des cas avaient été dépistés.

Soucieuse de ne pas dramatiser la situation, mais bien consciente de ce qu'une nouvelle sensibilité s'imposait rapidement, notamment en fonction du battage fait autour des fameux «public-cibles», je proposais alors d'organiser dans le cadre communal et avec l'information nécessaire, des séances de dépistage, ouvertes à tous, à des heures d'accessibilité normale et gratuites. Ces séances connaissent un succès relatif.

Je vois bien ce que cette solution a d'artisanal et d'imparfait ; elle met toutefois en évidence l'ambiguïté de concepts tels que publics à risques et prévention.

Bien sûr, cette notion de public à risque, vous ne l'avez pas inventée. Elle relève essentiellement d'une double logique, commerciale et socio-politique. Commerciale, car basée sur la notion de rentabilité — on rencontre proportionnellement plus de cas dans ces groupes, donc l'investissement en prévention est plus rentable — et socio-politique, car, bien entendu, il s'agit de catégories entières de la population qui font l'objet de séparation, d'enfermement ou d'exclusion sociale. Citer ces groupes, c'est aussi rappeler que la meilleure et l'unique prévention réelle consiste non pas en la guérison mais en l'assurance de conditions de vie, d'éducation, d'alimentation et d'hygiène correctes, qui font cruellement défaut à beaucoup de nos concitoyens.

C'est par là, Madame Payfa, que votre intervention pêche un peu. Si l'on veut vraiment stigmatiser la situation, il faut trouver autre chose qu'une camionnette itinérante !

Mme Martine Payfa. — Ce n'est pas le sujet principal de mon interpellation.

Mme Françoise Dupuis. — Je ne vois pas la situation de la même manière que vous.

Par ailleurs, il ne semble pas que la FARES, dont le rôle positif en tant que coordonnateur des interventions et organisateur de dépistage actif n'est plus à souligner, ait arrêté une demande de ce type, ou se soit vu refuser une demande de ce type.

Il ne semble pas non plus que la FARES ait déclaré la situation «alarmante», quoiqu'elle appelle à la vigilance...

J'ai un peu l'impression que vous n'avez pas pu résister à l'envie de comparer les choses sur le plan communautaire, en

mettant en avant les types d'intervention et de crédit consentis par la *Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg* et en proposant de calquer la politique de la Communauté française sur la leur. Soit !

Sur le plan des solutions, je trouve que c'est un peu frustrant. S'il s'agit d'augmenter les possibilités de radiographie, ce n'est pas forcément la meilleure solution. Avant tout, — vous y avez également fait allusion. Madame Payfa — ne pourrait-on réfléchir — je m'adresse au ministre — à élargir à nouveau la base sur laquelle pratiquer fait le dépistage simple, dans les écoles, les administrations au contact avec le public, les professionnels de la santé, etc.

Actuellement il semble qu'un retour à la généralisation de l'intradermo ne serait pas utile, toujours en fonction d'un calcul de rentabilité. Peut-être serait-t-on amené à changer d'avis. Les chiffres sont éloquentes puisque selon la FARES, 20 p.c. des cas seulement auraient fait l'objet d'un dépistage obligatoire — groupe à risque ou pas — et les généralistes n'auraient déclaré qu'un cinquième des cas diagnostiqués. Il y a donc une grande zone d'ombre au niveau des chiffres.

Si l'on considère que la mobilité accrue des personnes, la paupérisation et les difficultés d'accès aux soins font courir le risque de contagions plus répandues, pourquoi ne pas réexaminer cette notion de publics cibles ou d'années spécifiques et étendre le dépistage.

Le ministre pourrait-il nous donner des chiffres permettant de mieux aborder cette question, ces chiffres devant peut-être être établis à différents niveaux de compétence.

Je terminerai par cette question de compétences.

Mais peut-être cette discussion au sein de cette Assemblée est-elle inutile ?

Mme Martine Payfa. — J'ai les chiffres, Madame.

Mme Françoise Dupuis. — Madame Payfa, vous soulignez dans votre intervention que, pour la toxicomanie, les compétences sont claires. Prévention primaire, dites-vous, Communauté française, préventions secondaire et tertiaire : COCOF. Ces notions ne sont-elles pas controversées ? Ne font-elles pas problème sur le terrain ? Est-ce sur ce type de répartition que nous devons raisonner ?

Je suis personnellement peu favorable à scinder plus avant les domaines de la médecine préventive, de l'éducation sanitaire, de l'inspection médicale scolaire, etc., tels que définis dans le décret de 1993 sur le transfert des compétences. Que penser d'une infirmière scolaire qui serait autorisée à distribuer des brochures ou organiser des séances d'éducation à la santé, mais qui ne pourrait plus pratiquer la cuti-réaction ?

Je plaide pour une réflexion cohérente qui tienne compte d'éventuelles économies d'échelle, de la compréhension que le public concerné, — notamment les professionnels, — peut avoir du système, et d'une réflexion de fond sur la notion même de prévention efficace. Je suis d'avis que la Communauté française garde en ce domaine un maximum de compétences intégrées. Ce sera sans doute l'objet de discussions ultérieures. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, chers Collègues, comme Mme Payfa l'a rappelé, elle reprend un débat déjà entamé en décembre 1992. Elle interpellait alors MM. Thys et Tomas. L'année dernière, j'avais moi-même abordé la question de la recrudescence de la tuberculose, plus marquée à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie, encore que, de façon rigoureuse, il ne faudrait comparer que des entités urbaines. J'avais évoqué ce problème à l'occasion du débat rela-

tif au budget bicommunautaire et attiré l'attention du Conseil sur les négligences graves du Gouvernement en ce qui concerne la mise en route de l'Observatoire de la Santé. Ces lacunes provoquent aujourd'hui des difficultés sur le plan de la récolte et de la synthèse des données relatives à la santé à Bruxelles.

En 1992, j'avais rappelé que M. Picqué, lorsqu'il était ministre de la Santé à la Communauté française, avait commandé une étude sur le bilan et les perspectives de la lutte anti-tuberculeuse en Communauté française. Ce travail avait été réalisé par une équipe dirigée par le professeur Bouckaert et communiqué en 1990.

Les conclusions de ce rapport sont toujours valables aujourd'hui. Cette étude a été complétée par une recherche sur les prisons. Il y a eu des suites sur le plan scolaire où, en général, le système de surveillance médicale pouvait être allégé, alors que le suivi des groupes à risque devait, quant à lui, être mieux assuré. Mais nous attendons toujours l'application des recommandations concernant ces groupes, c'est-à-dire ceux marqués par la pauvreté et la marginalisation.

Si Mme Payfa revient aujourd'hui sur le sujet, c'est sans doute parce qu'elle n'est pas satisfaite de l'action du Collège précédent et qu'elle se demande quelle attitude adoptera le Collège actuel. Les parlementaires se font peut-être, Madame, plus d'illusions lorsqu'ils siègent dans la majorité, que dans l'opposition, mais l'expérience vous a peut-être rendu plus méfiant... Encore que la solution que vous défendez est elle-même sujette à caution. En effet, la radiographie « petit format » est-elle un bon moyen de dépistage ?

Depuis 1974, les rapports de l'OMS proposent d'abandonner le dépistage mobile. Cette position a été rappelée en 1980 : « Il a été prouvé que la détection précoce de tous les cas de tuberculose à frottis positifs — qui sont les sources les plus dangereuses d'infection — par la radiographie périodique de masse, même répétée à intervalles courts, ne peut pas être réalisée. La grande majorité des cas à frottis positifs surviennent dans un délai beaucoup plus court que celui qui sépare deux examens, aussi rapprochés qu'ils puissent être. De plus, 90 p.c. des malades atteints d'une tuberculose pulmonaire à évolution rapide présentent des symptômes objectifs, tels que toux, fièvre, perte de poids, expectoration, hémoptysie. Ces symptômes apparaissent peu après le début de la maladie, amenant le malade à consulter un médecin. C'est la raison pour laquelle la plupart des cas de tuberculose à frottis positifs sont décelés en dehors des campagnes de dépistage périodique. »

De plus, la FARES dépend de la Communauté française.

Quand à l'aspect linguistique qui vous préoccupe, je voudrais formuler deux observations.

Tout d'abord, les bacilles de Koch frappent sans discernement un francophone ou un néerlandophone et passent même, sans tenir compte de la frontière linguistique, de l'un à l'autre. C'est presque sympathique !

Ensuite, le fait que les néerlandophones recourent encore à la radiographie « petit format » n'est pas en soi un critère scientifique. Ils sont toutefois peut-être bien contents de louer à des francophones un car qu'ils ont des difficultés à rentabiliser.

Mais si ce type d'examen s'avérait encore être la bonne méthode de dépistage dans des groupes bien précis, la FARES a-t-elle étudié la possibilité de recourir à l'utilisation des cars de service de la Médecine du travail, agréés eux, par la Communauté française ? On pourrait également imaginer un service pour Bruxelles via la Commission communautaire commune, en coopération avec la Communauté française et la Communauté flamande, vu le caractère linguistique si particulier du bacille de la tuberculose, qui semble dérouter le FDF ! ...

Il me semble également utile de rappeler brièvement que la recrudescence constatée est liée en premier lieu à la nouvelle extension de la pauvreté. Cette recrudescence provient aussi de

l'usage abusif de drogues dans le cadre d'une politique répressive, sans option prioritaire pour la limitation des risques comme le Sida, les hépatites et la tuberculose. Ce que je lis ce matin dans la presse concernant la formation d'une majorité pour la dépenalisation de la drogue peut faire espérer un changement qui est urgent.

Un troisième facteur est lié à certains aspects de l'immigration. Je prendrai pour exemple le Petit-Château à Bruxelles, lieu de concentration de populations à risque dans un endroit confiné et, surtout, sans mesures sanitaires adéquates d'accompagnement. Et, dans ce cas-ci également, ce n'est pas l'immigration qui est en cause mais la mauvaise gestion des aspects médico-sociaux. Je citerai également comme exemple un autre lieu qui a fait l'objet d'une étude complémentaire du professeur Bouckaert : les prisons, qui sont aussi des lieux confinés où se cumulent les facteurs de risques et de mauvais suivi des patients après leur sortie.

Selon nous, il convient d'insister sur deux points primordiaux. Tout d'abord, la première cause est l'aggravation de la pauvreté et de la précarité. Donc, comme Mme Dupuis l'a rappelé, la première prévention, c'est la lutte contre les causes de paupérisation : il faut donc changer les orientations et les choix politiques qui entraînent cette aggravation. Ensuite, il faut insister sur la nécessité primordiale du suivi du traitement par le patient. Le traitement médical est généralement très efficace s'il est bien suivi. Après deux semaines, la majorité des patients ne sont plus contagieux, mais, pour maintenir ce bon résultat, le traitement doit être impérativement poursuivi. Or, l'expérience et les recherches montrent que c'est là que se situe le point faible de la lutte contre la tuberculose parmi les populations précarisées par la pauvreté ou touchées par les autres facteurs précités.

Au-delà de l'amélioration nécessaire des conditions de vie, le problème de l'accès aux soins se pose, ainsi que celui d'une supervision ambulatoire régulière du traitement pour ces personnes. Dépister ce qui ne va pas pouvoir être soigné ne sert à rien. La problématique du dépistage ne peut être séparée de celle des moyens d'assurer un suivi. Et là, nous sommes confrontés aux difficultés de coordination des actions qui dépendent de niveaux de pouvoirs différents. La Communauté française s'occupe surtout de la prévention, encore qu'elle se limite de plus en plus à l'éducation à la santé, qui est une partie de la prévention primaire, et qu'elle délaisse de plus en plus le dépistage, c'est-à-dire la prévention secondaire. Je rejoins donc Mme Payfa sur le point de savoir où se situe actuellement le dépistage dans la répartition des compétences.

Quant à la question du suivi médico-social qui, dans le cas de tuberculose, est le maillon le plus faible pour les groupes à risque, elle relève à la fois du social, du préventif et du curatif et donc, à la fois, de la Région, de la Communauté française et du niveau fédéral. La question politique se pose en ces termes : qui coordonne, qui veille à ce que les décisions et les actions des différents niveaux du pouvoir s'articulent de façon cohérente ? Qu'il n'y ait pas à nouveau un jeu de ping-pong inadmissible entre les différents étages de l'Etat fédéral ! Sur ce point, Monsieur Tomas, vous avez, pour Bruxelles, la responsabilité particulière de veiller à cette cohérence, de vous concerter avec vos Collègues, francophones et néerlandophones, tant communautaires que fédéraux, et de faire pression sur eux si nécessaire.

De plus, la Commission communautaire française a aussi des compétences pour la coordination des soins ambulatoires. A ce niveau, des moyens peuvent être dégagés pour assurer un meilleur suivi. Nous y reviendrons lors de la discussion du budget de la Commission communautaire française.

Je conclurai en rappelant que, depuis des années, ECOLO réclame une politique régionale de santé publique à Bruxelles et que le maître-mot de mon intervention dans ce débat est : plus de cohérence tant au niveau préventif que du suivi médico-social. (*Applaudissements ECOLO-PRL-FDF*).

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, en réponse aux questions posées par l'honorable membre dans son interpellation, je dirai qu'il est vrai que les dernières statistiques concernant l'incidence de la tuberculose dans notre pays font état d'une augmentation de cette incidence en Région bruxelloise. D'après les chiffres fournis par la FARES — Fondation contre les Affections respiratoires et pour l'Education à la Santé —, 361 nouveaux cas de tuberculose ont été déclarés en 1994 à Bruxelles, ce qui correspond à une incidence de 38/100 000.

Cette incidence est de 2,6 fois plus élevée qu'en Wallonie et 3,3 fois plus élevée qu'en Flandre.

Au sein même de la Région bruxelloise, la répartition des cas est très inégale, mais l'on peut remarquer que les communes les plus atteintes sont celles où la représentation de la population étrangère et/ou défavorisée est proportionnellement la plus forte. L'incidence de la tuberculose est ainsi 3,3 fois plus élevée dans la population étrangère que dans la population belge.

A Bruxelles, environ un tiers des cas déclarés seulement font partie des groupes à risques tels que définis en 1990 par la Commission Bouckaert, citée par plusieurs membres, contre la moitié en Wallonie.

Il est aussi à remarquer que 4,1 pour cent des cas sont des récidives.

Tous ces chiffres soulignent l'importance d'une bonne prise en charge de cette maladie dans notre Région.

Divers acteurs interviennent dans la lutte contre la tuberculose : le réseau hospitalier, les médecins traitants, les maisons médicales, les réseaux de médecine scolaire ou du travail.

La FARES s'est vu confier par la Communauté française la prévention des affections respiratoires, dont la tuberculose. Dans un rapport de septembre 1994, la FARES décrit les différentes missions qu'elle exerce. Ces missions comportent des vaccinations, du dépistage, principalement vers les groupes à risques, tels que définis par la Commission Bouckaert, de l'information et de l'éducation dans le domaine de la tuberculose ainsi que l'analyse de la situation épidémiologique. La FARES veille également à ce que les cas déclarés soient traités correctement, et éventuellement pour les sujets non couverts par la sécurité sociale, elle prend en charge ce traitement, en collaboration avec une firme pharmaceutique.

Il est évident que la collaboration entre la FARES et les autres intervenants médico-sociaux est indispensable dans le cadre d'une stratégie de lutte efficace contre la tuberculose.

La Communauté française a donc chargé la FARES de la prévention de la tuberculose à Bruxelles et en Wallonie.

Ceci entre dans le cadre des compétences que la Communauté française a gardées après le transfert de l'exercice des compétences en santé qui a été fixé par le décret II du 19 juillet 1993.

Ce décret prévoit en effet, en son article 3, 6°, qu'est attribué à la Commission communautaire française l'exercice des compétences en matière de politique de santé à l'exception des activités et services de médecine préventive.

Il est donc clair que les activités de dépistage sont de la compétence de la Communauté française. Ceci inclut bien sûr la subvention du personnel et du matériel nécessaires à l'exercice de cette mission.

Pour répondre précisément aux questions de Mme Payfa, il n'est donc pas dans mes intentions d'envisager l'achat de matériel itinérant pour l'accomplissement des missions de la FARES

ni un budget pour l'engagement d'un technicien conducteur. Ceci équivaldrait à déroger, de notre propre initiative, aux accords conclus en 1993.

Cependant, nous avons été alertés récemment par la FARES de la position de la Communauté française en matière de prévention. Il semblerait que la Communauté française veuille limiter ses activités de prévention à la prévention primaire et même plus particulièrement à l'éducation à la santé. Les activités de prévention secondaire et tertiaire ne pourraient donc plus être prises en charge par la FARES.

Je tiens cependant ici à signaler que, parmi les cas déclarés de tuberculose, seuls 8,3 pour cent ont été dépistés par la FARES et son équivalent néerlandophone. Au total, 12,4 pour cent des cas ont été dépistés par un organisme chargé des dépistages « actifs » de la tuberculose, les autres cas étant dépistés « passivement », à la suite de consultations spontanées de patients.

Le problème posé par un éventuel abandon des activités de dépistage par la FARES doit donc être relativisé puisqu'il concerne moins de 10 pour cent des cas déclarés.

Cependant, s'adressant à une population particulièrement exposée aux risques et vu la contagiosité de cette maladie, il ne peut être négligé.

Des contacts ont donc été entrepris avec la Communauté française afin de clarifier cette situation. Je veillerai à ce qu'ils soient poursuivis et à ce qu'une solution puisse être trouvée afin que les missions de prévention secondaire et tertiaire puissent continuer à être exercées sur le territoire de notre Région.

En ce qui concerne la question de Mme Dupuis relative au fait de revoir les bases d'intervention et d'obtenir les chiffres, je précise que ces derniers doivent nous parvenir de la Communauté française à laquelle cette mission incombe; je m'accorde sur ce point avec Mme Dupuis. J'attirerai l'attention de mes interlocuteurs à cet égard.

De plus, le problème déborde du cadre de la seule tuberculose pour toucher également d'autres domaines de la santé comme, par exemple, le dépistage du cancer.

Je suis donc particulièrement attentif à l'évolution éventuelle de la position de la Communauté française dont je consulterai les responsables afin de clarifier cette situation. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa. — Monsieur le Président, je remercie M. Tomas d'avoir répondu à la question principale que j'ai soulevée, concernant la répartition des compétences.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA RECONVERSION ET DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN REGION BRUXELLOISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, étant donné le début de

cette nouvelle législature, où les portefeuilles ministériels ont été redistribués et la composition de la majorité a changé, il me semble intéressant et utile de refaire l'état de la question d'une des matières les plus importantes gérées par la Commission communautaire française, je veux parler de la formation professionnelle.

Un peu d'histoire s'impose en préambule à cette interpellation. J'aimerais effectivement vous rappeler quelques dates significatives de l'histoire de cette formation professionnelle à Bruxelles. En effet, à la suite des accords de la Saint-Quentin signés en juillet 1993, nous assistons au transfert de la formation professionnelle de la Communauté française vers notre Commission communautaire. ECOLO avait alors participé à ces accords et résolument opté pour un rapprochement entre l'emploi et la formation en Région bruxelloise. Bruxelles souffrait particulièrement d'une inadéquation entre les offres d'emploi bruxelloises et les formations proposées alors par le FOREm. Je souligne que nous aurions préféré une réelle régionalisation, c'est-à-dire un transfert de cette compétence vers la Région tant du côté francophone que du côté néerlandophone. La Communauté flamande ne désirant pas se séparer de cette compétence, nous avons donc dû trouver la formule du transfert vers la COCOF. A ce moment-là, ECOLO penchait pour une formule mixte qui aurait permis de placer la formation professionnelle plutôt dans le giron de l'ORBem avec un système de chambre francophone responsable. Cela nous aurait épargné la constitution d'un nouvel organe « paracocof ».

On nous affirma alors du côté de la majorité que les Collègues néerlandophones refusaient cette solution. Cela nous contraignit à créer l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle.

Les faire-part de naissance de cet institut parurent dans le *Moniteur belge* le 10 mai 1994. Commence alors un véritable feuilleton à la Dallas.

Je précise ici qu'en séance du 11 mars 1994, ECOLO s'opposa au système des primonominations prévues dans l'article 22 du décret. Le PRL, par voie d'un amendement de Mme Lemesre et de MM. Smits et Zenner, préconisait la suppression de l'alinéa 5 de l'article prévoyant les primonominations des fonctionnaires généraux.

Je poursuis le feuilleton ...

Le personnel transféré du FOREm wallon est alors toujours sous la responsabilité administrative du FOREm... mais sous la responsabilité politique de la COCOF. Le comité de gestion est installé en juillet 1994 et en octobre 1994 apparaît un arrêté du Collège fixant le cadre organique de l'institut.

Appel aux candidatures est lancé le 30 décembre 1994. Ce cadre, qui concernait l'administration centrale, prévoyait une structure de 88 personnes. Je ne reviendrai pas sur les critiques d'ECOLO ni d'ailleurs sur celles du PRL contre la procédure d'appel et contre les nominations prévues formulées à ce moment-là par la voix de M. Marc Cools.

La répartition politique apparaissait très clairement comme le premier critère de sélection et ce sont même ces équilibres politiques entre le PS, le FDF et le PSC qui ont fortement freiné la mise en place de cet institut.

Pendant ce temps-là, la situation des 143 agents contractuels pédagogiques n'était guère plus enviable puisqu'ils dépendaient toujours d'un protocole d'accord entre la Région wallonne et la COCOF. Ce protocole avait été prolongé jusqu'en décembre 1994, ensuite jusqu'en mars 1995.

Toujours est-il qu'en mars 1995, à la veille des élections régionales, un comité particulier de négociation était en place pour préparer des améliorations au règlement existant tandis que tout restait en attente de l'installation effective de l'institut.

En mars 1995, nouveau rebondissement. Nous apprenons que les nominations n'interviendront pas avant la fin de la

législature et que le cadre ne pourra être mis en place. M. Picqué, alors Ministre responsable, ne veut pas engager la future majorité pour ce qui concerne l'installation du personnel de l'institut et postpose donc les nominations, déjà convaincu du changement de majorité qui s'opérera après le 21 mai. M. Picqué affirme cependant ceci : « Si nous n'avions pas les élections le 21 mai prochain, nous aurions déjà concrétisé la mise en place de l'institut. »

Et aujourd'hui ? Aujourd'hui, nous sommes le 17 novembre, soit près de six mois après les élections régionales. Je crois savoir que l'institut a de nouveaux accessoires, certes nécessaires, comme de nouveaux locaux, un nouveau logo et même un autre nom. En effet, je peux vous l'annoncer aujourd'hui et il paraît que beaucoup de personnes le savent déjà sauf, bien sûr, les Conseillers de notre Assemblée qui sont toujours les derniers informés, comme nous avons encore pu le constater ce matin : nous ne parlerons plus de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle mais de Bruxelles-Formation. Je vous livre ici en primeur l'affiche illustrant cette nouvelle appellation !

Monsieur le Ministre, que vous ayez dû prendre connaissance des dossiers, que votre cabinet ait dû se mettre en place, je le comprends fort bien. Nous n'exigeons pas de vous l'impossible. Cependant, vous comprendrez que, deux ans après le transfert de cette compétence vers Bruxelles, nous soyons inquiets de constater que Bruxelles-Formation fonctionne sans direction générale. La néfaste conséquence de ces atermoiements et, disons-le, des manœuvres politiques, c'est que la formation professionnelle à Bruxelles ne répond toujours pas aux attentes des demandeurs d'emploi bruxellois, que les formations dans certains secteurs sont toujours aussi insuffisantes, les files d'attente toujours aussi longues et que les nouvelles formations dans des secteurs non suffisamment investis ne sont toujours pas imaginées. Des formations manquent cruellement à Bruxelles, en plomberie pour ne citer qu'un exemple. Je ne vous parle pas des formations d'orientation professionnelle, de remise à niveau, d'acquis de base, qui semblent, elles, suffire, mais plutôt des formations qualifiantes.

Vous me répondrez bien sûr que les agents du FOREm sont au poste et travaillent, que les centres poursuivent leurs efforts, qu'un cadre transitoire est en place. Vous me permettez de dire que cette situation n'est pas saine et que l'on n'a jamais eu, je crois, en Belgique, un institut créé sans que son cadre ne soit installé dans les six mois réglementaires.

Comment d'ailleurs allez-vous faire puisque l'article 22 du décret est très clair ; ce n'est que dans une période de six mois à dater de l'entrée en vigueur de l'arrêté fixant le cadre organique du personnel que le Collège peut faire des nominations en dérogation aux modalités de recrutement applicables aux agents de cet organisme. Or, l'arrêté datant du 20 octobre 1994, vous devrez, pour vos fonctionnaires généraux, avoir recours au SPR.

Et vous savez que cette direction générale est nécessaire, ne fût-ce que pour avoir face au FOREm wallon, à l'ORBEm, à l'ONEm, au VDAB, des interlocuteurs clairement désignés. Vous savez, comme moi, combien vis-à-vis de ces organismes le statut des interlocuteurs est important. En période de budget, une direction générale responsable n'était-elle pas urgente pour concocter les budgets 1996 ? Et pour lancer les débats de fond sur les grandes orientations de Bruxelles-Formation, ne faut-il pas cette direction ?

Aujourd'hui, la formation professionnelle est administrée par deux personnes qui — et je ne mets pas du tout en cause leurs compétences — ne sont pas désignées en tant que telles pour le faire. Je veux parler du Président du Comité de gestion de l'institut et d'un responsable de cabinet. Au sein de Bruxelles-Formation, ce sont deux personnes dont le statut n'est même pas réglé qui gèrent l'une les dossiers, l'autre l'administration.

Cela, c'est pour la direction générale, ce qui ne règle pas encore le statut du personnel administratif. Quant au personnel

pédagogique, il serait temps sans doute de régulariser son statut pour qu'il y ait enfin équivalence avec le personnel du FOREm wallon ; nous devons savoir de quelle hiérarchie pédagogique on se dote. Dire, Monsieur le Ministre, que cette situation n'est pas sérieuse est peu de chose. N'est-il pas temps que vous mettiez un terme à ce ridicule état des choses ?

J'en viens à la nécessaire collaboration que Bruxelles-Formation doit développer avec les secteurs de l'emploi et de l'économie de notre Région.

En novembre 1993, le Collège de la COCOF s'était engagé à assurer une meilleure complémentarité et une meilleure efficacité des actions en mettant sur pied un accord de coopération entre le secteur de la formation à la COCOF, l'ORBEm et le FOREm wallon. Il mettait d'ailleurs l'accent sur la nécessité d'établir des synergies en toute clarté et sans confusion de compétences.

Il avait ainsi été établi qu'une convention devait naître entre différentes instances et niveaux de pouvoir pour créer un lieu de rencontre qui permette des discussions et des initiatives en matière d'emploi et de formation. Cette structure permettait également de mettre sur la table des sujets concrets comme le Fonds social européen, les plans fédéraux pour l'emploi... On rejoint là une concrétisation de ce que le Ministre-Président Picqué entend instiguer avec la communauté urbaine. Où en êtes-vous à ce sujet ?

Par ailleurs, je voudrais évoquer la Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement, son statut et ses objectifs.

Si je ne me trompe, une Commission francophone Emploi-Formation-Enseignement avait été créée dans le giron du Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle. Cette Commission dépend toujours institutionnellement du Comité et cela jusqu'au 31 décembre 1995. Qu'advient-il au 1^{er} janvier 1996, la transférez-vous à la COCOF et à Bruxelles-Formation ? Redéfinirez-vous ses objectifs, étant donné que la COCOF n'a que la formation et l'enseignement dans ses attributions et qu'il faudrait dès lors lui retirer le vocable emploi ? Ou ce point fera-t-il partie de l'accord de coopération avec la Région ? Vous mettrez-vous à la recherche d'un nouveau Président pour cette Commission, étant donné que l'actuel Président est également Président du Comité de gestion de Bruxelles-Formation et qu'il ne serait dès lors pas opportun de mêler les deux fonctions ?

Enfin, dernière question en ce qui concerne Bruxelles-Formation : qu'en est-il de la Commission sectorielle spécifique au secteur de la construction qui devait être créée en vue d'assurer une plus grande lisibilité des actions de formation entreprises dans ce secteur mais aussi d'accroître la coopération et la complémentarité des actions ainsi que d'augmenter la transparence dans le cofinancement secteur privé/secteur public ?

Quels seront les objectifs et tâches de cette Commission et qu'en est-il du projet ambitieux de centre de la construction ?

J'en viens au dernier point développé dans mon interpellation et aux suites que vous donnerez au décret d'avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle.

Des arrêtés d'exécution ont-ils déjà été pris suite à la publication de ce décret au *Moniteur belge* ? Plus important, des ASBL ont-elles déjà été proposées pour être agréées ?

Trouverons-nous au budget des montants clairs d'agrément ? N'oublions pas, et j'insiste sur ce point, que si un processus a été installé par ce décret qui vise les acteurs de l'insertion, je veux parler des ASBL, je crois qu'il est important qu'un suivi et des évaluations pédagogiques se mettent en place avec ces ASBL et qu'un contrôle qualitatif du travail entrepris soit exercé.

N'importe qui ne peut faire de la formation professionnelle, comme n'importe qui ne peut faire de l'insertion. Comme l'on

ne s'improvise pas médecin, psychologue, juriste, l'on ne s'improvise pas «agent d'insertion ou de formation.» C'est pourquoi j'insiste sur le fait que Bruxelles-Formation reçoive les moyens budgétaires et de personnel pour assurer de manière cohérente et efficace le suivi pédagogique des acteurs de formation dans les ASBL.

C'est à Bruxelles-Formation que vous avez donné par décret la vocation de supervision et de suivi. Je pense donc qu'il ne suffit pas simplement d'agréer et de subventionner les ASBL, il faut donner au service public responsable les moyens de sa politique et c'est au travers du budget que nous pourrions vérifier si vous avez cette volonté.

Je conclurai là, Monsieur le Ministre, en répétant tous mes regrets qu'une matière d'une telle importance pour l'évolution sociale et économique de notre Région souffre toujours aujourd'hui de retards, de lenteurs et je dirais même de blocages infligés trop souvent par des procédures politiques.

(Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'interpellation de Mme Huytebroeck, que le PS ne peut partager sur un certain nombre de points, m'invite néanmoins à souligner une série d'éléments positifs quant à l'installation de l'institut et à la politique que vous menez, et me permet également d'insister sur certains points par ailleurs contenus dans le mémorandum qui vous a été adressé par le Comité de gestion de l'institut lors de votre visite.

Tout d'abord des points positifs doivent être soulignés.

Le passage de témoin entre le FOREm, organisme cogéré jusque fin 1993 par la Région wallonne et la Communauté française, et la Commission communautaire française désormais compétente en matière de formation professionnelle, s'est bien déroulé, et cela malgré les élections anticipées.

Hormis l'interruption du processus de nomination et de régularisation du personnel déjà en place, aujourd'hui l'institut fonctionne et fait face, à politique inchangée il est vrai, aux défis qui sont les siens. Notre jeune organisme «Bruxelles-Formation» a bien pris le relais du FOREm à Bruxelles.

De plus, la mise en œuvre du nouveau décret sur l'insertion socio-professionnelle voté en avril 1995 est bien avancée et les associations sont aujourd'hui agréées pour toute l'année 1995. Je sais aussi que toutes les associations ont reçu de votre part un courrier leur permettant de solliciter un crédit-pont en ce qui concerne les subventions qu'elles sont en droit d'attendre du Fonds social européen dont les décisions pour 1995 tardent malheureusement.

Je me réjouis de cette situation, même si je dois constater avec d'autres qu'il devient urgent de remplir le cadre du nouvel organisme et surtout de désigner sa direction générale.

Le PS partage les inquiétudes du Comité de gestion de Bruxelles-Formation lorsque, dans le mémorandum qui vous a été adressé, les interlocuteurs sociaux estiment que la désignation de la direction générale est une condition indispensable pour voir notre jeune organisme exister pleinement et faire entendre sa voix par rapport aux autres organismes: ONEm, VDAB, FOREm, et ORBEm.

J'en viens ainsi au contenu de ce mémorandum et je souhaiterais connaître votre point de vue sur un certain nombre de ses aspects.

Ce mémorandum aborde trois volets: le contexte politique et institutionnel, le contexte administratif et le contexte budgétaire.

Le PS n'évoquera pas ici les contextes administratif et budgétaire puisque nous aurons l'occasion d'examiner ces points lors des prochains débats budgétaires.

En revanche, je voudrais insister sur le volet institutionnel et politique du mémorandum qui met en évidence le rôle important que doit jouer l'institut au niveau de l'organisation et de la gestion du champ de la formation professionnelle. Ce mémorandum insiste sur quatre objectifs:

1. Développer des accords de collaboration avec la promotion sociale.
2. Consolider le partenariat avec le secteur associatif, surtout en matière d'insertion socio-professionnelle en appliquant le nouveau décret.
3. Impliquer davantage les Fonds sectoriels gérés par les interlocuteurs sociaux.
4. Accroître les synergies avec l'ORBEm.

Sur tous ces points, le PS rejoint d'ailleurs en partie, mais sur un ton que je veux différent, les questions abordées par Mme Huytebroeck, y compris quand elle s'interroge à juste titre sur l'installation de la «Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement».

Je souhaiterais, Monsieur le Ministre, connaître les réponses que vous avez adressées aux membres du Comité de gestion sur ces questions et je me permets d'insister sur deux aspects:

1. Il me semble que l'institut doit développer sa collaboration non seulement avec l'enseignement de promotion sociale mais également, d'une manière plus générale, avec l'enseignement technique et professionnel. Le mémorandum n'évoque pas cette question.
2. La collaboration avec les Fonds sectoriels: dans quelle mesure peut-elle être développée et dans quel sens?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir apporter ces compléments d'information. *(Applaudissements sur les bancs du PS.)*

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues, ma situation n'est pas particulièrement confortable dans ce débat dans la mesure où je vous entends déjà rétorquer: «Le PSC était d'accord.»;

«Le PSC était dans la majorité.»

Dès lors, j'ai eu la curiosité de relire les interventions des débats précédents puisque je ne siégeais pas dans cette Assemblée sous la précédente législature. J'en déduis d'abord qu'un certain nombre d'entre nous doivent être dans une situation au moins aussi inconfortable que la mienne, quoique faisant partie de la majorité.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — C'est plus confortable!

M. Denis Grimberghs. — J'ai également pu constater que le PSC sur cette question a toujours été constant sur quatre points:

1. Eviter tout retard dans l'exercice d'une compétence que nous avons voulue. A ce sujet, nous sommes parfaitement d'accord avec l'interpellatrice: le PSC — on ne s'en est jamais caché — aurait préféré la régionalisation de cette compétence. Cela n'a pas été l'avis d'autres partenaires, au moment où nous avons discuté de ces fameux accords de transfert de compétences avec la Communauté française. Mais à l'époque, il était clair que nous aurions préféré la cohésion avec la politique de l'emploi. Cependant, «un tiens vaut mieux que deux tu ne l'auras pas». Et donc commençons déjà par exercer nos compétences à la COCOF et le plus vite possible.

C'est ce que nous espérons. C'est ce que nous espérons toujours et, sur ce point, nous sommes constants.

2. Nous étions favorables à la mise en place le plus rapidement possible de l'institut, afin qu'il puisse fonctionner.

3. Nous avons toujours dit et nous continuons à dire que l'institut — celui qu'on appelle aujourd'hui Bruxelles-Formation — doit être cogéré avec les partenaires sociaux et le respect de cette gestion paritaire implique, selon nous, un certain nombre de règles. C'est une option politique importante, et j'y reviendrai. C'est un choix qui a été celui du Collège précédent, puisqu'un décret a été voté en la matière. Il faut donc respecter l'esprit qui a été à la base de ce choix.

4. Nous avons toujours dit qu'il fallait du personnel compétent, qualifié et motivé dont une partie peut être formée de contractuels, comme c'est le cas aujourd'hui, notamment au FOREm. Nous n'avons jamais dit que tous les membres du personnel devaient disposer d'un statut.

Cependant, une attention particulière doit être portée au personnel du FOREm qui souhaite travailler à Bruxelles-Formation. Certains, qui avaient demandé pouvoir travailler à Bruxelles-Formation, sont toujours en attente. Ils se trouvent dans un statut quelque peu inconfortable et servent pour l'instant les intérêts du FOREm.

J'insisterai plus particulièrement sur trois aspects.

J'en viens tout d'abord à la gestion paritaire qui me paraît tout à fait indispensable, non par tradition — on finit par oublier pourquoi dans notre pays, on a voulu que les parastataux sociaux soient gérés paritairement — mais surtout parce que l'institut doit pouvoir jouer un rôle majeur dans la formation et la qualification des travailleurs bruxellois, ce qui demande une coordination avec la politique de l'emploi. C'est pour cette raison que nous voulons que les acteurs que sont les partenaires sociaux, représentants des travailleurs et des employeurs, partagent la responsabilité de la gestion de cet institut.

Je reviendrai dans un instant sur la situation du personnel qui a déjà été bien décrite par Mme Huytebroeck. Je souligne d'emblée que l'absence de direction a un effet assez pervers sur le fonctionnement du Comité de gestion. Je voudrais parler du rôle ambigu — je serai plus précis que d'autres que j'ai écoutés tout à l'heure — du Président de ce Comité, dont je ne veux certes pas mettre en cause les mérites et qualités personnels. Sans en faire un problème de personne, je constate que le Président du Comité de gestion occupe la délicate fonction de Président directeur général. A mon sens, il s'agit d'une première dans un organisme d'intérêt public, *a fortiori* dans un parastatal social. Il est en effet de tradition — cette option a été traduite dans un décret — que le Président d'un parastatal social soit une personne neutre. L'amener à être le responsable de la gestion courante de l'organisme le place dans une situation peu compatible avec la mentalité qui veut que le Président organise les débats mais ne gère pas.

Dans certains parastataux sociaux — je n'ai pas vérifié si c'est le cas pour celui-ci — il arrive que le Président n'ait même pas le droit de vote. Demandez au Président de l'ORBEm s'il a énormément d'influence sur l'organisation de la gestion courante de cet organisme ! Vous verrez que ce n'est pratiquement pas le cas. Le système ne me dérange pas, mais je constate que nous nous trouvons dans une autre règle, dans un autre équilibre. Je pense qu'il faudrait en revenir aux règles normales de fonctionnement. Mieux : sans accord clair, sans règles précises, le Comité de gestion est soumis au diktat de ceux qui ont aujourd'hui le pouvoir de prendre des décisions politiques. Nous vous entendrons à ce sujet, mais il n'est pas faux de dire que le Président du Collège a dû donner des indications à l'institut étant donné la situation provisoire dans laquelle il se trouvait. Le Comité de gestion est dès lors quasiment tenu de les suivre afin de permettre à l'institut de fonctionner.

J'ai entendu des rumeurs relatives à des modifications du décret du 17 mars 1994 — j'espère que vous pourrez nous rassurer sur ce point — qui viseraient à revenir éventuellement sur cette gestion paritaire et à refaire de cet organisme un parastatal de type A.

J'en viens rapidement au deuxième point concernant la situation du personnel. Je pense avoir déjà décrit l'absence de direction. J'aimerais savoir, dans l'organisation actuelle de l'institut, combien de personnes ont été engagées depuis la création de ce dernier et sur quelle base. Qu'a-t-on fait des candidatures — c'est une question de respect des personnes — qui ont été rentrées au moment de l'appel public visant à assurer — certes la formule est contestable — des « primonominations » ? J'ignore combien de personnes ont répondu à cet appel public mais je pense qu'il s'agissait d'un nombre assez important. Puisque vous engagez assez régulièrement des contractuels, peut-être pourrait-on faire appel à quelques personnes qui ont un profil idéal et ont rentré un dossier de candidature à ce moment.

Quid par rapport aux primonominations ? Elles ne sont techniquement plus possibles, à moins d'utiliser un tour de passe-passe. Nous les regrettons plutôt et mon parti ne l'a jamais caché. Nous assumons donc totalement nos responsabilités. Mais puisque le PRL était contre ce système, j'imagine mal qu'on puisse y procéder. Dans cette situation, il convient d'édicter des règles claires ; il s'agit de savoir comment compléter ce cadre. J'ai dit tout à l'heure qu'occuper des contractuels n'était pas scandaleux en soi, mais il convient de savoir quelles sont leurs responsabilités et de ne pas jouer sans cesse sur le manque de clarté de leur statut. Il me semble également que l'on n'utilise pas au mieux les possibilités des personnes transférées du FOREm.

Il serait également intéressant que vous nous informiez sur le feuilleton du bâtiment administratif. Bruxelles-Formation devait s'installer non loin d'ici, rue Ducale. Cela va-t-il se réaliser ou d'autres projets existent-ils ? J'ai cru comprendre qu'une étude était prévue en ce qui concerne les bâtiments administratifs de Bruxelles-Formation. Qu'en est-il de cette étude et à quoi va-t-elle servir ? Quand aurons-nous des conclusions le cas échéant ? J'ai même constaté que certains membres du Bureau élargi envisageaient de faire occuper ce bâtiment administratif par les services du Conseil. Le Bureau élargi a estimé que ce n'était pas une bonne idée mais la possibilité a été évoquée.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, il n'est pas d'usage de faire état des propos du Bureau élargi en Assemblée. De ce fait, vous sortez largement les éléments de leur contexte. Vous construisez votre discours sur un élément qui n'était qu'une incidente et n'a pas fait l'objet d'un débat de fond. Cela me paraît contraire à la déontologie.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, en l'occurrence, vous admettez au moins que la question a été posée de savoir si ce bâtiment non utilisé pour l'instant pourrait connaître une affectation éventuellement en rapport avec notre Conseil.

J'aborde à présent le problème du partenariat avec des opérateurs en matière de formation. Il était de tradition au FOREm que des opérateurs de formation travaillent avec certains opérateurs privés, associatifs. Je crois savoir qu'une Charte des partenaires de Bruxelles-Formation aurait été adoptée et qu'une sélection de ces partenaires aurait déjà été opérée. J'aimerais savoir sur quelle base, à la suite de quel appel d'offres éventuellement, une telle opération aurait vu le jour. Quel est le rôle des commissions consultatives prévues dans le décret en matière de formation, d'emploi et d'enseignement ?

Quel est le lien qu'il convient d'établir entre cette question et l'application du décret du 27 avril 1995 — déjà cité tout à l'heure — qui prévoit également que l'on puisse agréer un certain nombre de partenaires de l'administration de la Commission communautaire française et donc aussi de Bruxelles-

Formation, pour mener des opérations de formation à la suite de l'avis d'un certain nombre d'instances ?

Aujourd'hui, ces instances ne sont pas toutes installées et il est donc difficile de leur demander leur avis.

Je souhaiterais, Monsieur Tomas, que vous puissiez nous informer au sujet des rapports qui sont organisés entre Bruxelles-Formation et ses partenaires extérieurs. Des décisions ont-elles été prises à cet égard et quelle en est la portée ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO-PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je commencerai par formuler quelques regrets. Si nous voulons réaliser un travail fructueux dans le cadre des interpellations, il s'impose que les interpellateurs, lorsqu'ils introduisent un document expliquant le sujet qu'ils comptent développer, se limitent à ce dernier lors de leur intervention. Il en est de même pour les Conseillers qui se joignent à une interpellation, il convient qu'ils avertissent le Ministre des questions précises qu'ils comptent poser. Car il est très facile, à l'issue de la réponse du ministre, de se plaindre de n'avoir pas reçu de réponse à une série de questions, alors qu'elles n'étaient pas annoncées. Ainsi, Madame Huytebroeck, vous avez posé des questions au sujet du cadre du personnel, des engagements, etc., alors que ces sujets ne figuraient nullement dans votre demande d'interpellation. (*Protestations de Mme Huytebroeck.*) Vous recevrez donc une réponse complète aux six points que vous aviez annoncés.

Dois-je vous rappeler que la procédure des questions écrites permet aux membres de poser des questions précises ? Je pense à M. Grimberghs, qui m'a également interrogé sur le nombre de membres du personnel, le nombre d'engagements, etc. Vous devez bien comprendre, Monsieur Grimberghs, que si vous aviez annoncé ces questions avant de vous joindre à l'interpellation de Mme Huytebroeck, j'aurais eu le temps de rechercher les réponses adéquates à vous fournir. En l'occurrence, je suis incapable de vous donner de manière précise les chiffres que vous demandez. Cela dit, si vous m'adressez une question écrite à ce sujet, j'y répondrai volontiers.

Mon deuxième regret est de constater, notamment dans le chef de Mme Huytebroeck, une vision totalement négative de ce qui est ou a été réalisé. Lorsqu'on se rend sur place, ce que j'ai fait, on constate l'existence d'un personnel administratif particulièrement compétent et dévoué, d'un personnel d'enseignement particulièrement motivé et d'un comité de gestion très efficace.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je n'ai jamais dit le contraire.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — La description apocalyptique de l'IBFFP à laquelle vous vous êtes livrée, Madame Huytebroeck, est en total décalage avec la réalité.

Le troisième point est plus anecdotique. Vous avez présenté comme un scoop, Madame Huytebroeck, une affiche qui existe depuis trois semaines et est apposée sur la plupart des murs des bâtiments concernés. En fait, Bruxelles-Formation est la dénomination courante de l'IBFFP, qui a été souhaitée par le Comité de gestion pour ses contacts avec le public. Il a opté pour une formule dynamique et vous conviendrez avec moi qu'il est plus facile de parler au public de Bruxelles-Formation que de l'IBFFP.

Cela dit, je souhaite rappeler les conditions dans lesquelles l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle a été mis sur pied et la manière dont il fonctionne actuellement.

L'institut, organisme paracommunautaire de type B, a été créé par le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994. Sa mission consiste à organiser et à gérer la formation professionnelle des adultes en Région bruxelloise. Les textes concernant la mise sur pied de cet organisme ont reçu l'approbation du Collège et de l'Assemblée de la Commission communautaire française et ont été publiés au *Moniteur belge*.

Toutefois, plusieurs circonstances concomitantes ont retardé la mise en place « définitive » de l'institut. Il y a tout d'abord eu les élections anticipées de mai 1995. Je citerai également le déménagement du FOREM à Charleroi le 1^{er} avril 1995 qui clôturait, selon la volonté de la Région wallonne, le protocole d'accord du 14 juin 1994 qui avait été conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne et qui confiait au FOREM, à titre transitoire, l'exercice de la compétence de la formation professionnelle de Bruxelles.

Si retard il y a toujours dans le chef du Collège pour la désignation de la Direction générale, l'administration centrale de l'institut est actuellement opérationnelle ainsi que les divers centres de formation qui en dépendent.

Actuellement, en accord avec le Comité de gestion, la gestion journalière de l'institut est confiée au Président du Comité de gestion et à deux Conseillers, mandatés à cet effet par mon Collège qui avait la tutelle de la formation professionnelle sous la législature précédente.

Je rappellerai toutefois que, comme organisme de type B, le Comité de gestion, organe paritaire, constitue le lieu final de prises de décisions. Il n'est pas question de le transformer en organisme paracommunautaire de type A.

Cette mise au point étant faite, j'aborderai maintenant les divers sujets pour lesquels Mme Huytebroeck et M. Daif attendent des éclaircissements.

La réorganisation des centres bruxellois hérités du FOREM : il est évidemment un triste constat — l'obsolescence du parc des machines, voire de l'infrastructure de certains centres bruxellois, à la suite du désintérêt persistant affiché durant ces dernières années par le FOREM à l'égard des centres de formation professionnelle de la Région bruxelloise.

Conformément aux déclarations du Collège et aux engagements qui ont été pris devant le Collège par mon prédécesseur d'abord, par moi-même ensuite, la direction de l'institut, via sa Commission pédagogique, analyse la réorganisation des centres dans le cadre d'objectifs à court et moyen termes.

Des groupes de travail réguliers réfléchissent actuellement sur la façon d'améliorer le fonctionnement de ces centres et sur les moyens à mettre en œuvre pour y aboutir.

Néanmoins, parallèlement à cette démarche, chaque centre bénéficie depuis deux ans déjà d'investissements de « modernisation » de l'outil pédagogique. Les efforts réalisés dans ce sens ne sont pas encore terminés. En 1995, le renouvellement du matériel informatique et audiovisuel, l'achat de machines pour la formation secondaire et tertiaire ainsi que le remplacement de certains outillages auront fait l'objet d'un investissement d'environ 28 millions au total.

En second lieu, l'installation de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle : l'administration centrale de l'institut est actuellement installée dans les anciens bâtiments de la COCOF, 166, avenue Louise à 1050 Bruxelles.

Que se passera-t-il plus tard ? Le recensement de tous les bâtiments occupés par une partie de l'administration ou par des ASBL dépendant directement de la Commission communautaire française est actuellement en cours. Cet inventaire nous permettra d'entreprendre une réflexion sur l'affectation adéquate future des bâtiments. Un éventuel programme de déménagement de certaines parties de l'administration ou d'organismes paracommunautaires pourra être envisagé.

Actuellement, nous rassemblons un ensemble de données destinées à nous éclairer.

Sans préjuger de l'organigramme qui sera proposé par la direction générale au Comité de gestion, l'institut, comme toute entreprise publique ou privée, dispose d'un département de ressources humaines, d'un département d'infrastructure/logistique et d'un département budget/comptabilité/finances, ainsi que d'un département de formation professionnelle, celui-ci étant la centralisation des services de production de l'institut.

L'administration centrale de l'institut est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 1995. Actuellement, tous les services qui la composent sont dotés du matériel nécessaire à leur fonctionnement, en ce compris le réseau informatique.

Les départements techniques d'expédition, de média-reproduction et d'imprimerie ainsi que le service bibliothèque sont fonctionnels et offrent leurs services aux divers centres depuis plusieurs mois déjà. Par exemple, une revue de presse axée sur les questions d'emploi, de formation et d'enseignement paraît bimensuellement, tandis que les syllabi des centres de formation sont régulièrement imprimés par l'administration centrale.

Le coût total de l'installation du nouvel institut et la première phase de modernisation des centres est estimé, en 1995, à environ 300 000 francs par agent. C'est dire si les deniers publics ont été gérés parcimonieusement, malgré la situation difficile que connaissent les services administratifs et les centres lors de leur transfert à Bruxelles.

La troisième question évoquée est l'installation de la Commission Emploi-Formation-Enseignement. La mise sur pied de cette commission est prévue dans le décret de la Commission communautaire française, prévoyant la création de l'institut.

La note relative à la mise sur pied de cette commission est prête et sera soumise au Collège avant la fin de l'année. Je peux ainsi rassurer M. Daif qui a insisté, à juste titre, dans son intervention sur l'absolue nécessité de bien coordonner les efforts de l'enseignement de la Commission communautaire française — par exemple le CERIA — avec ceux menés par Bruxelles-Formation. La commission qui sera mise en place sera le lieu privilégié de cette bonne articulation et nous pourrions également y étudier la meilleure manière de mobiliser l'enseignement de promotion sociale de notre Commission communautaire en liaison avec les besoins identifiés par l'ORBEm et l'institut.

J'en viens ainsi au quatrième point : l'accord de coopération avec l'ORBEm. La collaboration avec l'ORBEm se poursuit dans la foulée de ce qui existait déjà avant le transfert de la formation professionnelle à la Commission communautaire française. Progressivement, cette collaboration s'approfondit, et des rencontres ont lieu entre les fonctionnaires des deux organismes. Un inventaire précis et très concret des questions qui se posent aux deux organismes est en bonne voie. C'est sur la base de cet inventaire que l'accord de coopération et ses modalités d'application administratives pourront être conclus.

Par exemple, un groupe de travail avance sur la préparation du « dossier unique » concernant la gestion conjointe des actions menées par les ASBL, en regard du cofinancement européen et de la participation financière de la Commission communautaire française pour le volet agrément, de l'institut pour le volet formation, et de l'ORBEm pour le volet de guidance et emploi.

Cinquième point : la création d'un centre de formation à la construction. En novembre 1994, le Comité de gestion de l'institut a donné un accord de principe pour la création d'un centre de formation à la construction et, dans une première phase, pour l'élaboration d'une convention entre le secteur et l'institut pour coordonner et organiser les formations du secteur à Bruxelles dans le cadre d'un partenariat avec le secteur, les ASBL et l'institut.

A ce jour, cette convention est signée par les parties et fait l'objet des réflexions d'un groupe de travail permanent.

Par ailleurs, le budget 1996 de l'institut prévoit la mise en place du centre, et un budget de 45 millions de francs lui est réservé.

Sixième point : l'application du nouveau décret sur l'insertion socio-professionnelle. Le nouveau décret ainsi que l'arrêté-cadre qui fixe les conditions générales d'agrément des ASBL d'insertion socio-professionnelle sont parus au *Moniteur belge* en date du 4 juillet 1995. Malgré les difficultés politiques et administratives provoquées par les élections anticipées, le Collège de la Commission communautaire française a agréé le 9 novembre pas moins de 44 ASBL pour un montant total de 49 millions.

Les fiches budgétaires bientôt en votre possession concernant le budget 1996 et l'exécution du budget 1995 expliquent dans le détail la procédure extrêmement rigoureuse et objective qui a été suivie en la matière. Je tiens également à votre disposition la liste des ASBL concernées, en soulignant que, pour la première fois, les ASBL bénéficient d'un droit de recours contre la décision prise par le Collège.

Ainsi donc, malgré les élections anticipées, la période des vacances et la mise en place du nouveau Collège, les chapitres III et IV du décret du 25 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle ont été mis en œuvre en moins de cinq mois.

Qu'en est-il alors du chapitre II qui concerne le financement par l'institut des actions d'insertion socio-professionnelle ?

Dans l'attente des nouveaux arrêtés d'exécution, en préparation, notamment dans la perspective du « dossier unique » que j'évoquais plus haut, mon prédécesseur et moi-même avons chargé le Comité de gestion de Bruxelles-Formation de développer le partenariat avec les ASBL en application de la base légale existant actuellement, à savoir l'article 6 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1985.

Je voudrais ici remercier M. Daif d'avoir mis en évidence le courrier que j'ai adressé aux ASBL d'insertion concernant le montant financier qui leur est réservé en 1995 par le Fonds social européen. Ce courrier, qui anticipe la décision prise par le Comité de suivi, leur permet d'obtenir des crédits-pont auprès des organismes bancaires.

Je dois aussi souligner que c'est sur mon insistance que le dossier des avances de trésorerie à assumer par la Cellule Fonds social européen elle-même a été enfin débloqué au Comité de suivi et que, dès l'année prochaine, c'est la cellule Fonds social européen qui pourra procéder aux avances de trésorerie pour les ASBL.

J'en viens maintenant aux deux préoccupations sur lesquelles M. Daif a voulu insister à l'occasion de l'examen qu'il a fait du mémorandum que m'a adressé le Comité de gestion de Bruxelles-Formation.

Les deux thèmes prioritaires sont la collaboration avec les fonds sectoriels et avec l'enseignement en général.

Préalablement, je voudrais dire combien le mémorandum du Comité de gestion de l'institut rejoint pour l'essentiel la déclaration du nouveau Collège. C'est là une chose rassurante, et je l'ai d'ailleurs indiqué lors de ma rencontre récente avec le Comité de gestion.

La première préoccupation sur laquelle je voudrais insister, comme l'a fait M. Daif, concerne l'attitude des fonds sectoriels.

Je l'ai dit au Comité de gestion : je suis inquiet. Il semble que les fonds sectoriels veuillent de plus en plus concentrer leurs moyens et leurs actions sur le groupe-cible des « travailleurs ».

La définition de plus en plus restrictive des groupes dits « à risque » écarte de facto les chômeurs, en particulier, les

chômeurs de longue durée, des mesures d'insertion financées par les secteurs.

Au nom de la prévention du chômage et de l'adaptation de la main-d'œuvre déjà occupée dans les entreprises aux évolutions technologiques, la solidarité entre actifs et inactifs risque encore de s'amenuiser.

Parallèlement à la dualisation accrue du marché de travail, une certaine dualisation du champ de la formation professionnelle apparaît: d'un côté, les secteurs qui financent essentiellement la formation des travailleurs des entreprises; d'un autre côté, les pouvoirs publics assurant la formation des chômeurs de longue durée et des exclus.

Cette évolution, qui accrédite la thèse du corporatisme sectoriel, nous devons à tout prix la freiner, la combattre. C'est pourquoi j'ai demandé aux services de l'institut de faire en sorte que les conventions de collaboration à signer avec les secteurs impliquent obligatoirement un volet significatif consacré aux chômeurs.

A cet égard, la convention signée entre l'institut et le secteur de la construction à Bruxelles va dans le bon sens.

La deuxième préoccupation sur laquelle nous devons ensemble insister: la collaboration avec l'enseignement en général.

Certes, l'enseignement de promotion sociale est le premier opérateur de formation à Bruxelles. Il serait donc déraisonnable de ne pas engager, avec cet enseignement, une collaboration qui devrait permettre, à la fois, de réorienter progressivement son offre de formation et de l'accroître.

Là aussi, une coopération financière et pédagogique peut s'installer avec les fonds sectoriels. C'est pourquoi la déclaration du Collège évoque la nécessité d'un accord-cadre avec la promotion sociale. Cela étant, ponctuellement, des conventions sont déjà conclues notamment dans le secteur des maisons de repos à propos du recyclage du personnel y occupé et ce, dans un partenariat entre le fonds sectoriel, la promotion sociale et l'institut.

En tant que membre du Collège, chargé à la fois de l'enseignement et de la formation professionnelle, je m'efforcerai de conclure un tel accord, dans l'attente d'en négocier un autre avec la promotion sociale de la Communauté française, sous la responsabilité de mon Collègue Jean-Claude Van Cauwenbergh.

Mais à côté de la promotion sociale, il ne faut pas oublier, à juste titre Monsieur Daïf, le renforcement de la collaboration entre les entreprises et l'enseignement professionnel et technique, et cela, grâce à une action volontariste de Bruxelles-Formation. L'institut est d'ailleurs partie prenante d'un projet qui vise à ce rapprochement, car, qu'on le veuille ou non, ce rapprochement est inscrit dans les astres. Alors, plutôt que de le subir et de le bricoler, efforçons-nous de bien l'organiser.

Dans la foulée de la charte de l'alternance lancée par le ministre Di Rupo, alors chargé de l'enseignement de la Communauté française, diverses expériences de rapprochement se développent désormais en Wallonie et à Bruxelles.

Par ailleurs, la mise sur pied de « pôles technologiques » qui coordonneraient les efforts des entreprises, des écoles, du FOREm et de notre institut, telle que proposée par la déclaration du Gouvernement de la Communauté française, est également une piste de travail à creuser. Je veillerai à ce que l'enseignement de la Commission communautaire française soit également associé à ces projets.

Voilà, Monsieur le Président, les réponses détaillées que je peux apporter aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, ma réplique portera sur quatre points.

Tout d'abord, M. Tomas ne devrait pas essayer de me prêter des propos que je n'ai pas tenus. Je n'ai jamais dit que le personnel et le Comité de gestion de l'Institut Bruxelles-Formation n'étaient pas compétents. Au contraire. Je déplore simplement l'absence d'une direction générale, ce qui peut poser un problème sur le plan du statut des interlocuteurs vis-à-vis de la Communauté française ou des Régions.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — En constatez-vous un ?

Mme Marie Nagy. — Oui, un problème fondamental.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Une direction générale est également nécessaire pour la confection du budget 1996 pour l'élaboration d'un plan d'avenir et pour la prise de décision concernant le statut du personnel.

Vous me répondez que le personnel est très compétent et qu'il travaille, évidemment, mais il n'en est pas remercié. En effet, le statut du cadre pédagogique n'est pas régularisé, ce qui pénalise ce dernier par rapport à ses Collègues wallons. Ce personnel est surchargé de travail, ce qui ne serait pas le cas si une direction générale se chargeait de la réorganisation. Même en faisant preuve de la meilleure volonté possible, comment voulez-vous faire fonctionner cet institut sans prise de décision finale ?

Ensuite, en ce qui concerne les bâtiments, cela fait deux ans que nous discutons de l'implantation définitive de l'institut. Les déménagements successifs ne peuvent que freiner la dynamique de la formation professionnelle.

Je voudrais également revenir sur le décret relatif à l'insertion. L'agrément et le subventionnement des ASBL ne sont pas le seul aspect. Nous ne considérons pas Bruxelles-Formation comme une sorte de Bancontact. Je vous demande de donner à cet institut les moyens d'assurer le suivi pédagogique des ASBL et des agents de formation.

Enfin, je suis d'accord avec vous quand vous évoquez le risque de dualisation en matière de formation. Bruxelles-Formation ne peut se limiter à la réorientation et à la mise à niveau, mais devrait dispenser des formations « qualifiantes », en électricité, en plomberie, en pavage, etc. Ces formations ne doivent pas être l'apanage du privé. Or, cette réorganisation doit être décidée par une direction générale.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle que le temps accordé pour chaque question et sa réponse est de 5 minutes.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, SUR LES INQUIETUDES DES SECTEURS SOCIAUX ET DE SANTE CONCERNANT LE BUDGET 1996 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur pour poser sa question.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, récemment, un courrier émanant des trois associations fédérant l'ensemble des IMP a été adressé à certains conseillers régionaux. Ce courrier traduit une inquiétude très importante du secteur en raison de l'absence du budget de la COCOF et des déclarations faites par des membres du Gouvernement de la Région concernant une contribution importante de la COCOF au budget régional.

Comme nous avons appris, par médias interposés, que le budget de la COCOF existe bel et bien, j'aimerais connaître les intentions du Collège concernant ce secteur et, plus globalement, pour le secteur social et celui de la santé.

Je pense que cette question est tout à fait légitime puisque nous débattons actuellement en commission du budget de la Région, qu'un transfert important s'effectue de la COCOF vers la Région et qu'on ne peut nier que ce transfert ait un impact sur les politiques menées par la COCOF.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rectifier les propos de Mme Fraiteur. Ce n'est pas par médias interposés que vous avez appris, Madame, un certain nombre de choses en ce qui concerne l'évolution du secteur social du budget de la Commission communautaire française. Je rappelle à cette Assemblée que j'avais été interpellé le 20 octobre dernier par Mme Huytebroeck sur le budget de la Commission communautaire française, les transferts vers la Région et les conséquences possibles en ce qui concerne les divers secteurs du budget de la COCOF. J'avais déjà ainsi eu l'occasion de donner toutes les précisions qui s'imposent.

Mais, manifestement, mes propos ont été mis en doute par certaines personnes. En effet, j'ai lu dans la presse un certain nombre de déclarations surprenantes et j'ai été assailli de correspondances émanant de gens émus puisque certains, manifestement avec malveillance, avaient fait circuler des informations radicalement fausses, en contradiction avec mes propos tenus le 20 octobre. Par conséquent, je vais me répéter avec davantage encore de précision en vous livrant certains chiffres.

L'accroissement de dépenses prévue au budget 1996 est de 4 pour cent par rapport à 1995. Hors remboursement anticipé d'emprunts, les dépenses passeront de 8 milliards 120 millions en 1995 à 8 milliards 434 millions en 1996. Pour les IMP en particulier, l'augmentation est de 7 pour cent. Pour le Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, elle est de 6,5 pour cent et pour les services d'aide aux familles, elle est de 23 pour cent.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LE RETARD DANS LA LIQUIDATION DES SUBVENTIONS

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Collège, nous sommes très attentifs à ce que les subventions soient liquidées dans des délais réguliers. Or, il est un secteur dans lequel les retards sont nombreux, ce qui est inquiétant étant donné que le budget 1995 a, paraît-il, un taux d'exécution très faible. Je veux parler du secteur des aides familiales dans lequel les soldes pour l'année 1994 n'ont toujours pas été payés. De plus, il n'y a pas de date d'échéance pour la subvention 1994 de l'ex-province de Brabant.

J'aimerais avoir des informations précises sur ces deux questions, étant entendu qu'il importe non seulement de fixer des délais mais également de les respecter.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je vais donner une réponse précise à mon interlocuteur. Le solde de l'aide aux familles est actuellement soumis au Collège pour approbation et exécution avant le 31 décembre 1995. La procédure suivie est tout à fait normale. Comme le délai ultime de paiement est le 31 décembre 1995, nous sommes toujours dans les temps.

Je souhaite toutefois ajouter une précision. Ce qui demande beaucoup de temps, c'est le calcul des soldes, il nécessite toute une série de vérifications et de contrôles. Il faut évidemment que les associations introduisent les documents adéquats, ce qui n'est pas toujours le cas et retarde d'autant les liquidations. Cela ne vous apprendra rien, car cela se produit régulièrement.

J'en arrive à votre question sur la liquidation du subside «province de Brabant» pour 1994. La procédure est extrêmement complexe et longue. Elle a été mise au point par l'accord de coopération du 30 mai 1994. A la demande du Comité de concertation prévu par cet accord de coopération, le Collège des liquidateurs a enfin clôturé les comptes de l'ex-province de Brabant, à la date du 30 juin 1995. C'est donc relativement récent.

Les dettes relatives à l'ancienne province, en vertu des procédures décidées à l'époque, doivent être soumises au Gouverneur de Bruxelles-Capitale qui est chargé de faire suivre les créances de l'ex-province de Brabant auprès des héritiers ou héritières de cette province, en fonction des compétences transférées.

En ce qui concerne l'aide aux familles, l'héritière est la Commission communautaire française. Quand toutes les procédures seront terminées, les sommes seront liquidées, d'autant que le crédit figure au budget de la COCOF.

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je souhaite formuler quelques remarques.

Monsieur Hasquin, vous dites que le délai de liquidation des soldes des années antérieures est fixé au 31 décembre. J'attire votre attention sur le fait que, dans le nouvel arrêté, le Collège s'est fixé un délai plus contraignant. Comme il s'agit du solde de l'année 1994, on pourrait dire que ce délai plus contraignant n'est pas encore d'application. Je vous invite cependant à tenir compte de ces nouveaux délais, dans la mesure du possible. Sinon, on pourrait donner l'impression que le budget 1995 n'a pas été exécuté.

Je voudrais également émettre rapidement deux remarques au sujet de la liquidation du subside de l'ex-province de Brabant.

1. De grâce, informons le secteur. Les agents concernés ne sont pas au courant et sont obligés d'emprunter des montants souvent importants.

2. Essayons de liquider les comptes en 1995. Autrement, on nous dira que le budget 1996 prévoit des augmentations substantielles, alors qu'il s'agira de la liquidation des dettes des années antérieures.

Je tiens à vous signaler que le système de calcul est extrêmement simple. Il s'agit d'un montant déterminé par heure. Les heures sont comptabilisées par votre administration. Je ne comprends pas pourquoi il faut un tel délai. Vous me dites que le 30 juin, c'était hier. Je ne trouve pas que ce soit si récent. Il est

urgent que les personnes concernées sachent comment les opérations vont se dérouler.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur Grimberghs, j'attire votre attention sur le fait que l'Administration ne peut liquider les subsides et les décisions ne peuvent être prises que lorsqu'elle est saisie des dossiers. J'insiste sur ce point.

QUESTION ORALE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Drouart à M. Tomas, membre du Collège.

QUESTION ORALE DE M. ANDRE DROUART A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU DECRET DU 5 AOÛT 1995 CONCERNANT LA FUSION DES ECOLES SECONDAIRES

Il avait été convenu que M. Drouart empêché pour des impératifs personnels sera remplacé à la tribune par Mme Nagy.

La parole est à Mme Nagy pour donner lecture de la question orale de M. Drouart.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, lors d'une récente interpellation concernant l'application du décret du Conseil de la Communauté française du 5 août 1995 sur la fusion des établissements scolaires secondaires, le Ministre a confirmé son désir de voir fusionner les deux établissements scolaires concernés : l'Institut Redouté et l'Institut Peiffer.

Lors de ce débat, j'avais attiré l'attention du Ministre sur l'article 8 de ce même décret qui permet, sur avis favorable du Conseil général de concertation, Conseil créé par le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, d'obtenir une dérogation à la fusion.

Or, nos deux établissements concernés par la fusion présentent une double caractéristique qui mérite à nos yeux d'obtenir une dérogation :

— d'une part, la très grande spécificité de leur enseignement et des options proposées : l'horticulture, la droguerie, la chimie et la parfumerie ;

— d'autre part, le fait qu'un de ces établissements a été reconnu comme prioritaire, à «discriminer positivement» compte tenu du milieu social des élèves qui le fréquentent. Cet établissement jouit ainsi d'un encadrement pédagogique supplémentaire.

Or, la fusion aurait comme conséquence une diminution de l'encadrement pédagogique qui se matérialiserait sur le terrain par la fermeture d'options et un moins bon soutien aux élèves, particulièrement à ceux qui éprouvent des difficultés scolaires. La viabilité même de ces écoles est posée.

Compte tenu de cette situation, le Ministre a-t-il demandé une dérogation ? Dans l'affirmative, a-t-il obtenu celle-ci ? Dans la négative, pour quelles raisons ne l'a-t-il pas demandée ?

Je remercie le Ministre pour ses réponses.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord émettre une remarque sur le libellé de la question. L'honorable membre dit que j'ai manifesté le désir de fusionner ces établissements. Je m'étais montré plus prudent que cela ; j'avais expliqué la nécessité de fusion, mais mon désir ne va pas jusque là.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Ministre, conformément au Règlement, je me suis bornée à donner lecture de la question de mon Collègue et je vous remercie d'ailleurs de l'avoir permis.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, l'honorable membre précise qu'une dérogation peut être demandée sur la base de l'article 8 du décret du 5 août 1995, en raison, selon lui, de la spécificité des finalités organisées dans les établissements d'enseignement secondaire de la Commission communautaire française qui n'atteignent pas la norme de 400 élèves.

Cette argumentation ne me paraît pas pouvoir être développée.

En effet, les options organisées dans les deux établissements concernés, à savoir l'Institut P.-J. Redouté et l'Institut S. Peiffer le sont dans d'autres établissements du réseau officiel subventionné, sans parler de celui de la Communauté française.

Ainsi, le groupe «Chimie» organisé à l'Institut S. Peiffer existe aussi à l'Institut Demot-Couvreur de Bruxelles, à l'Institut Frans Fischer de Schaerbeek et à l'Institut du Wolvendael à Uccle.

En ce qui concerne l'Institut horticole Redouté, les options qu'il organise le sont également dans d'autres institutions situées en Hainaut, Liège, Namur et Luxembourg.

Il est à remarquer que la plupart de ces écoles organisent parallèlement, sans difficulté apparente, d'autres filières aussi diverses que la chimie, la menuiserie, la coupe-couture, sans perdre leur identité !

Dès lors, l'obtention d'une dérogation ne semble pas pouvoir être obtenue, sur la base du caractère spécifique des institutions visées.

Le second argument avancé par l'honorable membre concerne le caractère «prioritaire», à «discriminer positivement» de l'Institut Redouté. Outre le fait que cette classification ne soit vraiment intéressante que pour les établissements classés «très prioritaires», on voit mal pourquoi cet avantage serait retiré à l'entité fusionnée.

Pour information, l'avantage octroyé à l'Institut Redouté par la Communauté française, en 1995-1996, est constitué d'une dotation unique de 100 000 francs belges destinée à couvrir un projet d'école.

Enfin, le prolongement de l'existence d'une institution, sur la base de dérogations successives, est de nature à entretenir un sentiment d'insécurité incompatible avec toute perspective d'avenir.

Il est donc préférable de fusionner les Instituts Redouté et Peiffer afin de leur donner l'assise nécessaire au maintien et au développement des activités existantes.

Comptant respectivement, au 1^{er} octobre 1995, 303 et 342 élèves, et à supposer que ces populations se maintiennent au 1^{er} octobre 1996, date à laquelle la fusion doit être réalisée, l'institut fusionné compterait 645 élèves qui donnent droit à : un NTPP (nombre total de périodes professeur) de 1 437 périodes (simulation sur la base des chiffres actuels) et un encadrement du personnel auxiliaire d'éducation de sept unités ainsi qu'un directeur et un sous-directeur.

Ces chiffres sont très légèrement inférieurs à ceux qu'obtiendrait chaque institution s'il n'y avait pas fusion.

La diminution de l'encadrement peut être estimée à l'équivalent de 3 à 3,5 charges complètes de professeurs et à deux éducateurs.

Toutefois, une augmentation du nombre des étudiants de 5 pour cent à la rentrée scolaire prochaine — les augmentations de 7 et 13 pour cent enregistrées dans ces instituts cette année rendent cette perspective raisonnable — limiterait la perte à un seul poste d'éducateur.

Il s'agit bien entendu toujours d'emplois subventionnés par la Communauté française, le pouvoir organisateur se réservant encore la possibilité de mener de cas échéant sa propre politique.

Voilà donc les raisons qui expliquent pourquoi il n'est pas apparu utile d'introduire une demande de dérogation, comme le suggère M. Drouart.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur Tomas, permettez-moi d'intervenir à nouveau afin de bien préciser votre pensée.

Dans le cas des cours d'horticulture, vous considérez donc que pour les élèves qui, aujourd'hui, trouvent ces cours à proximité de leur domicile, une dérogation ne se justifie pas puisque de toute manière, ces élèves, issus souvent de milieux socialement défavorisés pourront soit effectuer des déplacements dans le Hainaut ou dans le Luxembourg, soit «koter», ce qui supposera des frais supplémentaires... ?

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Madame Nagy, vous m'avez mal compris.

Je veux simplement dire que ce type d'établissements existe également dans d'autres provinces. La population de l'Institut Redouté est en grande partie bruxelloise mais elle comprend aussi des élèves venant de province.

Comme vous le soulignez, nombre d'entre eux vivent en internat, ou en «kot».

Vous verrez lors de la discussion du budget 1996, que j'ai prévu une réhabilitation des établissements de la Commission communautaire française, afin qu'ils puissent accueillir éventuellement d'autres étudiants venant de l'extérieur et qui seraient intéressés par notre enseignement. Cette disposition est prise en vue d'assurer une croissance du nombre d'élèves l'an prochain.

M. le Président. — L'incident est clos.

Les prochaines réunions auront lieu les 15 et 18 décembre prochains.

Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 35.*

Membres présents à la séance : M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, Demaret, de Patoul, Mme De Permentier, M. Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., M. Eloy, Mmes Foucart, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Matagne, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Rozenberg, Smits, Mme Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpevenage, MM. van Weddingen, Veldekens, Mme Willame-Boonen et M. Zenner.

Excusés : MM. Bultot, Désir, Draps et Hermanus.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

— l'arrêt du 17 octobre 1995 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 16, 17 et 29 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur;

— l'arrêt du 17 octobre 1995 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 37^{ter} et 101, premier alinéa, de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle de l'article 1^{er} de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale, introduit par J. Delbouille, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution.

Lundi 30 octobre 1995

Commission de l'Administration, du Budget
et des Relations extérieures

1. Nomination du Bureau

Président: M. Zenner

Premier Vice-Président: M. De Coster

Deuxième Vice-Président: M. Veldekens

Troisième Vice-Présidente: Mme Caron

2. Désignation de la sous-commission du Budget

Ont été désignés,

pour le groupe PRL-FDF: MM. Cools, Cornelissen, Michel et
Mme Caron;

pour le groupe PS: M. De Coster et Mme Mouzon;

pour le groupe PSC: M. Veldekens;

pour le groupe ECOLO: Mme Huytebroeck.

3. Organisation des travaux

Décision

La Commission a procédé à un échange de vues sur la méthodologie et le calendrier des travaux.

Prochaine réunion

A fixer.

Présents:

Mmes Bouarfa (remplace Mme Foucart), Caron, MM. Clerfayt (supplée Mme Carton de Wiart), Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Mme Fraiteur (supplée M. Lemaire), MM. Hotyat (supplée M. Hermanus), Michel (doyen d'âge), Mme Mouzon, MM. van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents:

Mmes Carton de Wiart (supplée), Foucart (remplacée), M. Hermanus (supplée), Mme Huytebroeck, MM. Lemaire (supplée), Ouezekhti.

Assistaient également à la réunion:

M. Daïf, Mme F. Dupuis, MM. Grimberghs, Hecq, Mme Molenberg, MM. Smits, Bayi (Cabinet du Président du Collège, M. Hasquin), Dereppe, Dhondt (experts du groupe PRL-FDF), Mme Van Gelder (experte du groupe PS).

Commission des Affaires sociales
et des Compétences résiduelles

Nomination du Bureau

Président: M. Hotyat

Premier Vice-Président: M. Hecq

Deuxième Vice-Présidente: Mme Carthé

Troisième Vice-Président: M. De Grave

Présents:

MM. Clerfayt (supplée Mme Payfa), Daïf (supplée Mme Bouarfa), Mme F. Dupuis (supplée Mme Carthé), MM. de

Lobkowicz, Demaret, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mmes Molenberg, Mouzon, Persoons (supplée M. Roelants du Vivier), MM. Smits, Zenner (supplée M. De Grave).

Absents:

M. Adriaens, Mmes Bouarfa (supplée), Carthé (supplée), MM. De Grave (supplée), de Jonghe d'Ardoye, Mme Payfa (supplée), M. Roelants du Vivier (supplée).

Assistaient également à la réunion:

MM. Cools, De Coster, de Patoul, Pivin, Romdhani, Veldekens, Bayi (Cabinet du Président du Collège, M. Hasquin), Dereppe (expert du groupe PRL-FDF), Mme Van Gelder (experte du groupe PS).

Commission de Coopération avec le Conseil de la Communauté
française et le Parlement wallon

Nomination du Bureau

Président: M. Draps

Première Vice-Présidente: Mme Guillaume-Vanderroost

Deuxième Vice-Présidente: Mme Molenberg

Troisième Vice-Président: M. Lemaire

Présents:

MM. Clerfayt, Daïf (remplace M. Hermanus), Désir (supplée Mme Caron), De Coster, de Patoul (supplée Mme Schepmans), Draps (Président), Mme F. Dupuis, M. Galand, Mmes Molenberg, Mouzon (supplée Mme Guillaume-Vanderroost), Payfa (supplée M. Zenner), Persoons, MM. Pivin (doyen d'âge), Veldekens (supplée Mme Fraiteur).

Absents:

Mmes Caron (supplée), Fraiteur (supplée), Guillaume-Vanderroost (supplée), M. Hermanus (remplacé), Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Schepmans (supplée), M. Zenner (supplée).

Commission de la Culture, du Tourisme et des Sports

Nomination du Bureau

Président: M. Désir

Première Vice-Présidente: Mme Schepmans

Deuxième Vice-Présidente: Mme Huytebroeck

Troisième Vice-Président: M. Bultot

Présents:

MM. Bultot, De Coster (remplace M. Decourty), de Patoul (supplée M. De Grave), Désir (Président), Hotyat (supplée M. Demannez), Mme Huytebroeck, M. Michel (supplée Mme Lemesre), Mmes Molenberg, Persoons, MM. Smits (supplée Mme De Permentier), Veldekens (supplée Mme Willame-Boonen).

Absents:

MM. Decourty (supplée), De Grave (supplée), Demannez (supplée), Mme De Permentier (supplée), MM. Lemaire, Ouezekhti, Mme Schepmans, MM. Thielemans, van Eyll.

Commission de la Formation, de l'Enseignement
et des Transports scolaires

Nomination du Bureau

Président: M. de Patoul

Premier Vice-Président: M. Grimberghs

Deuxième Vice-Présidente: Mme Stengers

Troisième Vice-Président: M. Thielemans

Présents:

MM. Cornelissen, Daïf, De Coster (remplace Mme Guillaume-Vanderroost), de Patoul (Président), Mme F. Dupuis (supplée M. Thielemans), M. Galand (supplée M. Drouart), Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Michel (doyen d'âge), Mmes Molenberg (supplée Mme Lemesre), Persoons, MM. Smits, van Eyll, Veldekens.

Absents:

MM. Drouart, Grimberghs, Mmes Guillaume-Vanderroost (supplée), Lemesre (supplée), Stengers, M. Thielemans (supplée).

Commission de la Santé

Nomination du Bureau

Président: M. Decourty

Premier Vice-Président: M. Galand

Deuxième Vice-Présidente: Mme Payfa

Troisième Vice-Présidente: Mme De Permentier

Présents:

MM. Clerfayt (supplée Mme Stengers), Daïf (supplée Mme Foucart), De Coster (remplace Mme G. Dupuis), de Lobkowicz (supplée M. De Decker), Decourty (Président), Mme Fraiteur, MM. Galand (doyen d'âge), Grimberghs (supplée M. Harmel), Hecq, Mmes Huytebroeck (supplée M. Adriaens), Molenberg, Mouzon (supplée M. Romdhani), Payfa, Schepmans, M. Smits (supplée Mme De Permentier), Mme Vanpevenage.

Absents:

MM. Adriaens (supplée), De Decker (supplée), Mmes De Permentier (supplée), G. Dupuis (remplacée), Foucart (supplée), MM. Harmel (supplée), Romdhani (supplée), Mme Stengers (supplée).